

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 581 (Rect)

présenté par
M. Gille
-----**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 121, insérer l'alinéa suivant :

« II *ter*. – Aux deuxièmes alinéas des articles L. 616-1 et L. 623-1, au 7° de l'article L. 642-1, aux 10° des articles L. 645-1 et L. 647-1 et au 11° de l'article L. 646-1 du code de la sécurité intérieure, les mots : « L. 8113-4 et L. 8113-5 » sont remplacés par les mots : « et L. 8113-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.